

Le Mont-Dore le 12 Mai 2020

Madame, Monsieur.

Dans le cadre de la pandémie actuelle qui menace la vie humaine et l'économie mondiale, il faut avoir la patience de la « traversée du désert ».

Les mesures de confinement et de déconfinement nous imposent à tous d'être responsables de nos actes, pour protéger nos stagiaires et leurs maîtres, nos familles et nous mêmes.

En raison du peu de visibilité sur les événements futurs, et de l'état d'urgence prolongé jusqu'au 24 juillet 2020, par le gouvernement, se pose à présent la question de savoir si notre association est en mesure d'envisager **avec tout le poids des responsabilités à mesurer**, le maintien de notre saison musicale 2020 ou pas.

les membres du bureau consultés à un Conseil d'Administration Extraordinaire « virtuel », n'y sont pas favorables, le Maire du Mont-Dore non plus. Cette réflexion, n'a pas été sans un « pincement au cœur », mais la prise de risque est trop importante.

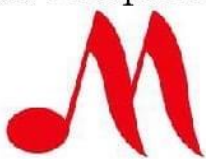
- En cas de problème de contamination, qui serait responsable ???
En l'état actuel la question juridique n'est pas tranchée, seuls quelques commentaires de doctrine juridique voient le jour dans des revues spécialisées, et qui concernent plus spécialement des annulations de contrats. Nous avons essayé de joindre le ministère de la culture par téléphone, à maintes reprises, sans succès, même si une cellule de crise semble avoir été mise place.

Cette situation nous conduit à annuler la saison musicale 2020 .

En ce qui concerne l'annulation de votre réservation éventuelle d'hébergement, je précise qu'une décision de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 a qualifié l'épidémie du coronavirus « **d'urgence de santé publique de portée internationale** », ainsi, cette décision constitue un référentiel objectif permettant de retenir la qualification de force majeure selon les modalités d'exécution des contrats. En conséquence, il est légitime de penser que l'annulation des hébergements ne devrait pas constituer un handicap.

N'hésitez pas à communiquer cette décision à vos loueurs s'ils expriment des réticences à vous rembourser.

Je vous prie de croire en l'expression de mes meilleures salutations.



La Présidente : Marie-Andrée Berkes